n'avons pas assez de difficultés, vient d'envoyer ses satellites qui, comme partout, travailleront à éloigner de nous les indigènes.

· Puisse le Seigneur faire comprendre aux sauvages que notre

œuvre est une œuvre de charité, de régénération, de salut.

« F. GUILLOUX, S. M. »

Rome. - Fête de la Canonisation

(Suite) (1)

« Le Pape est à son trône, au-dessous de la gloire étincelante

allumée au fond de l'abside, environné de sa cour.

« Avant de procéder à la cérémonie de canonisation, il voit les évêques et les cardinaux se présenter à l'obédience et défiler à ses pieds : ceux-ci baisent sa main, ceux-là son genou. Tous s'inclinent

en passant devant Pierre.

- « Il y a quelques jours, au Consistoire, il unissait tous ces princes de l'Eglise et tous ces pasteurs des peuples à son souverain magistère. Il ne voulait point proclamer les nouveaux saints avant que chacun d'eux n'eût dit : « Placet. Il me plaît, je consens qu'il en soit fait ainsi. » Voici maintenant que tous, évêques et cardinaux, se prosternent et se font petits devant le Pape. Ainsi la primauté de l'évêque de Rome apparaît dans son immarcessible éclat.
- « Enfin, les rites se déroulent. A la splendeur d'une cérémonie incomparable où l'Eglise, entrant en contact avec le paradis, veut en réfiéter les splendeurs, ils semblent unir le symbole vivant de ces infinies précautions dont Rome entoure la canonisation des saints.
- Ce symbole, il apparaît bien dans la triple instance adressée par l'avocat consistorial au Souverain Pontife, afin que le Saint-Père élève au rang des saints les serviteurs de Dieu dont la cause est parvenue à son terme, — aujourd'hui, Jean-Baptiste de La Salle et Rita di Cascia.

« C'est d'abord instamment que l'avocat consistorial implore le Saint-Père; et le Pape, en réponse, ordonne à tous les assistants

de prier encore, après tant de prières!

« Quelques instants après, c'est plus instanment que l'avocat supplie le Souverain Pontife; et le chef de l'Eglise, à tous ceux qui sont là, demande à nouveau d'invoquer les lumières divines.

 Enfin, l'avocat revient auprès du Pape et, cette fois, c'est très instamment qu'il dépose aux pieds de Celui qui, seul, a le pouvoir de promulguer les saints, sa très humble supplique. Alors, seule-

ment, le Pontife accède à la demande ainsi réitérée.

« Quelle impression de grandeur souveraine et de force harmonieuse en ces solennités qui s'accomplissaient lentement, avec un ordre et une majesté remplis de grâce! Et quelle incomparable beauté dans les chants qui montaient vers les profondeurs infinies de la coupole entre chaque instance! On ne pouvait, dans l'exécution, rêver plus de charme et plus de pureté.

« C'étaient les litanies des saints où, tour à tour, on semblait

(1) Voir le numéro du 3 juin.